

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

**Communication de la Commission conformément à l'article 16, paragraphe 4, du règlement (CE)
n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour
l'exploitation de services aériens dans la Communauté**

Modification d'obligations de service public portant sur des services aériens réguliers

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 166/07)

État membre	France
Liaisons concernées	Ajaccio – Paris Orly Ajaccio – Marseille Ajaccio – Nice Bastia – Paris Orly Bastia – Marseille Bastia – Nice Calvi – Paris Orly Figari – Paris Orly Calvi – Marseille Calvi – Nice Figari – Marseille Figari – Nice
Date initiale d'entrée en vigueur des obligations de service public	Janvier 1986
Date d'entrée en vigueur des modifications	1 ^{er} janvier 2024
Adresse à laquelle le texte et l'ensemble des informations et/ou documents pertinents se rapportant à l'obligation de service public peuvent être obtenus	L'Assemblée de Corse a défini de nouvelles obligations de service public imposées sur les services aériens réguliers entre Paris (Orly), Marseille et Nice, d'une part, et Ajaccio, Bastia, Calvi et Figari, d'autre part, et a adopté le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la desserte aérienne de service public de la Corse : https://www.isula.corsica/assemblea/downloads/ Pour tout renseignement : OFFICE DES TRANSPORTS DE LA CORSE A l'attention de Monsieur le Directeur général 19 avenue Georges Pompidou BP 501 à Ajaccio Cedex (20186) FRANCE Tél. +33 495237130 Fax +33 495201631 Point de contact : Jean-François Santoni Tél. +33 495237130 Courriel: contact@otc-corse.fr